

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2024 COMPTE-RENDU

- Ordre du jour** : :
- Adoption du procès-verbal du jeudi 14 Décembre 2023
 - DE nomination d'un 4^{ème} adjoint au sein du conseil municipal
 - DE Contrat groupe CDG 01 Consultation assurance collective
 - DE Avis dossier ICPE SAS CHAND'ENERGIES
 - Présentation du Plan de Sauvegarde
 - Questions diverses

PRÉSENTS : Mme BERARDAN C., M. FONTAINE J.M., M. GABILLET O., Mme MALECKI A., Mme MOREL-PACLET C., M. VANDEL J.M, Mme JAYR M., M. ROBIN T., M. LABALME Y., Mme LOUVENAZ L, Mme BORNET A.

EXCUSÉS : ., M. CURT P, Mme BOZONNET A.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JAYR Michèle

Le compte rendu de la réunion du 14 Décembre 2023 est adopté par le Conseil municipal.

DE202401-549 OBJET : nomination d'un 4^{ème} adjoint au sein du conseil municipal

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement de nombre d'adjoints, sans dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Monsieur Alain BACONNET du poste de quatrième adjoint, acceptée par le préfet en date 8 juin 2022, une délibération N°DE202209-485 du 15 septembre 2022 avait été prise dans ce sens, en fixant à 3 le nombre d'adjoints. M. MARGUIN Pierre, élu a également démissionné en date du 13 juillet 2022, portant le **nombre des membres du conseil municipal à 13 élus**.

Mme le Maire explique aux conseillers qu'au vu des projets, un surcroit de travail sera à venir pour ces dossiers. Elle propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE** de porter le nombre d'adjoints au maire à 4.

DE202401-550 OBJET : DONNANT MANDAT A LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du

formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **Décide** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- **Décide** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
 - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

DE202401-551 OBJET : Avis du conseil municipal sur l'augmentation de capacité de la méthanisation Chand'Energies

Madame le Maire rappelle aux élus l'ouverture de l'enquête publique SAS Chand'Energies pour la période du lundi 8 janvier 2024 à 14h00 au lundi 5 février 2024 à 18h30 inclus, concernant l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation existante située au lieudit « Aux Maladières » à Vandeins.

Les élus peuvent se prononcer sur le dossier entre le 8 janvier 2024 et le 19 février 2024. Mme le maire demande si certains des membres du conseil souhaitent émettre un avis sur le sujet. M. FONTAINE Jean-Michel et Mme BORNET Anne précisent qu'étant porteurs de ce projet, ils ne se prononcent pas sur ce sujet et ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **9** voix Pour et **2** Abstentions ;

- **DECIDE** de donner un avis Favorable.

Présentation du Plan de Sauvegarde par Mme MOREL-PACLET Colette

Dans un 1^{er} temps : Identification des risques avérés inondations, gaz le radon, séisme, industriel transport des matières dangereuses, risques climatiques (tempête, orage, nucléaire, pollution des sols, canalisation de gaz une à basse pression, une à haute pression, pandémie, rupture de canalisation d'eau potable).

Une fois identifié : si un de ces risques se présente, nous devons en tant que cellule de crise, intervenir et organiser la prévention des secours. (Exemple reloger les habitants, les nourrir). La direction de ces opérations revient à Mme le maire.

Comment on alerte pour le secours à la population : par tous les moyens à notre disposition (site internet, panneau pocket, téléphone, se déplacer au domicile si nécessaire des habitants isolés ou concernés).

Colette après projection et explication du contenu du plan de sauvegarde, précise qu'il faut fixer une date de réunion entre élus pour déterminer le rôle de chacun. Celle-ci sera fixé après le vote du budget.

Questions diverses

SATESE : Le rapport de synthèse de l'année 2023 pour les visites des lagunes est bon. Il signale la dégradation des berges pour la station d'épuration « Les Geoffrays », à cause des rongeurs et préconise le curage des boues. Nous ferons le nécessaire auprès de Grand Bourg Agglomération pour répondre à ces remarques.

Mme BEROUJON Lorène sollicite la commune pour une autorisation d'affichage au cimetière. Elle a un projet de micro entreprise pour l'entretien et le fleurissement des sépultures. Les élus valident favorablement cette demande.

Demande pour la mise en place d'un distributeur de pizzas fraîches : après échange, les élus au vu du projet de réouverture d'un prochain commerce, proposent d'attendre, ne sachant pas à ce jour quel secteur d'activité remplacera l'ancien Bar le Christine. Il ne faudrait pas que l'installation d'un distributeur de pizzas porte préjudice au projet du futur commerce. Une réponse sera faite dans ce sens.

Remerciement aux élus de Mme Le Maire pour la participation aux diverses cérémonies de vœux sur les communes voisines.

Distribution des bacs pour le tri sélectif, suite à un rendez-vous avec l'intervenante en charge du tri des déchets de GBA et M. Fontaine Jean-Michel, chaque rues où les manœuvres sont compliquées ont été détectées afin de trouver la meilleure solution pour les propriétaires (lotissements, voies privées, etc...).

Mise en place du bureau de vote pour les élections du 4^{ème} adjoint et rédaction du procès-verbal.

Dossier urbanisme

- Une demande pour une division parcellaire « Route de Montcet »
- Un dépôt de permis de construire pour une construction d'une maison individuelle

Compte rendu de réunion

-AG du SDIS vendredi 19 janvier 2024 : le SLIS est composé de 9 sapeurs-pompiers au 31/12/2023 Trente-deux interventions pour l'année 2023 contre quarante en 2022: 15 pour le secours à la personne, 14 pour les opérations diverses 1 pour incendie et 2 pour des accidents à la circulation. Trois recrues sont prévues courant 2024. Le bilan financier de 2023 est bon avec un résultat positif. Le SLIS remercie la commune pour la subvention. Prévoir achat d'équipement individuel (EPI) pour les recrues et besoin de matériel divers.

Réunion à venir

AG du don du sang à Mézériat, vendredi 26/01 (Yannick)

AG du Club Loisirs Ensemble le mardi 6 février à 11h (Colette)

AG extraordinaire des Restaurants scolaire le 5 mars à 20h à Vandeins

La séance est levée à : 21h40

Le prochain conseil sera le : mardi 20 février 2024 à 19h00